

Ris Orangis, le 1er février 2023.

Monsieur le Maire,

C'est en tant que riverains de la rue Jean Jaurès que nous venons attirer votre attention sur deux problèmes majeurs dans notre rue : la vitesse excessive et le stationnement.

Malgré la pose récente de panneaux de limitation de vitesse à 30km/h, les voitures empruntant cette rue adoptent trop souvent une vitesse bien supérieure à la limite autorisée.

Les nombreux piétons de tous âges, les parents avec une poussette, les cyclistes ou encore les riverains, sortant de leur cour avec crainte, sont les premiers témoins de ces excès de vitesse dangereux. Lors de croisement de véhicules en circulation, ceux-ci se rapprochent dangereusement des trottoirs déjà trop étroits et trop inclinés pour y marcher normalement : ces véhicules mettent clairement en danger la sécurité des autres usagers de la voie publique (la situation est encore plus flagrante les jours de marché où les piétons, munis de sacs à roulettes et autres cabas, passent par dizaines pour aller et venir de la Réno).

La vitesse y défie parfois l'imagination. Certains prennent de l'élan du bas de la rue, passant plusieurs rapports de vitesse, comme s'ils participaient à un rallye, avant de continuer leur course folle jusqu'au stop, à l'angle de la rue du Bel Air. Cette portion de la rue Jean Jaurès est clairement la plus dangereuse.

A de nombreuses reprises, des accidents ont eu lieu à ce carrefour, entraînant l'arrachement d'une borne d'incendie, la destruction partielle d'un mur de clôture, des tôles froissées et même un cyclomotoriste blessé... Nous vous avons pourtant alerté à maintes reprises via la boîte mail Facebook de la ville.

Concomitamment à ce problème de vitesse, le stationnement aux extrémités de la portion de rue précitée est devenu totalement anarchique, d'autant plus lors des changements de côté chaque quinzaine.

En effet, la densité de population a augmenté en même temps que le nombre de véhicules à stationner, sans compter les nombreux utilitaires d'origines diverses qui s'ajoutent : des stationnements dangereux sont ainsi quotidiennement constatés et jamais verbalisés puisqu'ils perdurent.

Or, selon l'article R417-9 du Code de la Route : « Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes (...). Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »

Ces stationnements dangereux impliquent des situations ubuesques lorsque des véhicules se croisent : trop souvent des bouchons se forment dans la rue puisqu'aucun des conducteurs face à face ne souhaite laisser la priorité à l'autre en s'écartant, chacun ayant « la » bonne version du Code de la Route. Les voitures s'agglutinant dans chaque sens, la situation pourra mettre plusieurs dizaines de minutes à se décanter dans un concert d'avertisseurs sonores incessant. Tout cela, pour le plus grand bonheur des oreilles des riverains (lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes dans l'embouteillage).

Confrontés à ces problèmes majeurs, nous tenons à vous rappeler que, selon l'article L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, c'est bien vous qui exercez la police de la circulation sur l'ensemble des voies du domaine publiques routier communal.

De même, concernant l'étroitesse et l'impraticabilité des trottoirs versus la vitesse des véhicules, vous avez en charge la sécurité de la voirie et à ce titre vous devez intervenir, quelle que soit la domanialité.

Pourtant, apaiser la circulation permettrait de restreindre les nuisances liées à celle-ci, en particulier le bruit et la pollution. Cela permettrait surtout de rééquilibrer la place donnée aux différents usages de l'espace public mais aussi de favoriser la réappropriation de la rue par les populations vulnérables comme les jeunes enfants et les personnes âgées. Enfin, de nouvelles interactions et liens sociaux pourraient naître entre voisins.

Pour cela, la loi met à votre disposition de nombreux outils et le pouvoir, par arrêté motivé, de réglementer et/ou d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement dans la commune dont vous êtes l' élu le plus proche des concitoyens.

Nous nous permettons d'ailleurs la suggestion de l'implantation de panneaux type M6. à proximité des intersections, la matérialisation au sol de ces interdictions avec les peintures préconisées ainsi qu'un rappel à vos agents de la Police Municipale de bien vouloir constater scrupuleusement par procès verbal les contraventions aux dispositions du Code de la Route.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons aujourd'hui votre bienveillance et vous demandons de bien vouloir étudier les solutions qui permettront de réduire concrètement la vitesse de circulation, d'améliorer les conditions de stationnement et de rendre cette rue invitante et confortable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de notre considération distinguée.

Les riverains de la rue Jean Jaurès